

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2024-04-22

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: BUDGET PRINCIPAL VIREMENT CREDITS N°3

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arricle 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) **VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, conférant au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17/03/2022 pour le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de l'opération 827 Complexe Les Marres vers l'opération 766 Cathédrale pour un montant de 2.750,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,02 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,02 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2024)

DÉCIDE

ARTICLE 1: VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est opéré un virement de crédits de l'opération 827 Complexe Les Marres vers l'opération 766 Cathédrale pour un montant de 2.750,00 € selon détail ci-dessous, soit 0,02 % des dépenses réelles de la section d'investissement (0,02 % des dépenses réelles de la section d'investissement en cumul sur 2024)

sec- tion	intitulé	gestion- naire	imputation	desti- nation	fonc- tion	opéra- tion	chapi- tre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DI	Cathédrale	BAT	21351	PATRIM	312	766	766	ER	16 000,00 €	2 750,00 €	18 750,00 €
DI	CSTC Les Marres	SPOT	21351	CSTC	321	827	827	ER	20 000,00 €	-2 750,00 €	17 250,00 €
	Dépenses d'investissement									0,00€	

ARTICLE 2: PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3: AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 30 avril 2024 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU

99_SE-004-210402095-20240430-2024_04_22D